



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de la Nièvre

dossier n° PC 058 250 22 N0004

date de dépôt : 26 juillet 2022

demandeur : **SP13 CORUSCANT**, représenté par
Monsieur MERCIER Nicolas

pour : la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit La Carrue, à Saint-
Léger-des-Vignes (58300)

DDT 58

Affaire suivie par :

Nathalie DENIAUX

03 86 71 70 52

Lettre en recommandé avec accusé de réception

**M. le Directeur Départemental des Territoires
de la Nièvre,**

à

**SP13 CORUSCANT, représenté par Monsieur
MERCIER Nicolas**

**75 RUE Saint-Lazare
75009 PARIS**

Objet : lettre de rappel de demande de pièces manquantes

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 26 juillet 2022, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit La Carrue, à Saint-Léger-des-Vignes (58300).

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces demandées.

Vous avez déposé des pièces manquantes en mairie le 18 octobre 2022 Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas à la demande qui vous a été formulée.

RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS

Après examen de vos documents, les éléments suivants n'ont pas été rectifiés et fournis :

- dans le **Cerfa, cadre 5.2** : **indiquer les éléments demandés dans le courrier du 17 août 2022.** L'indication de ces éléments doit éviter aux personnes qui consultent le dossier d'être obligées de consulter l'étude d'impact pour prendre connaissance des caractéristiques essentielles du projet.

- dans la **PC 04 – Notice** : dans le descriptif du projet il est mentionné « surface couverte par les ombrières » alors qu'il ne s'agit pas d'ombrières, ce point devra être rectifié ;

- sur les **PC 06 et PC 07 – document graphique et photographies de près** :

Il faut revoir la position des points de prise de vue des PC6 D n° 3 et PC7 C n° 2 qui sont erronés.

Dans le dossier, il est indiqué que l'accès au terrain se fait par des chemins privés. Fournir l'autorisation des propriétaires desdits chemins pour l'accès et éventuellement le passage des réseaux.

Il convient de fournir 3 exemplaires papiers des pièces modifiées ainsi qu'une clé USB comprenant l'intégralité du dossier mis à jour.

Je vous informe qu'en conséquence :

- votre dossier de demande de permis de construire est toujours en attente des pièces demandées

- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, votre demande de permis sera automatiquement rejetée, en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme
- **par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces manquantes par la mairie.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Nevers, le **02 NOV. 2022**

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
L'adjointe au chef du service aménagement, urbanisme et habitat,



Marie-Hélène CASTAGNE